

Fiche technique activité		PRI – ACT 075 Version n° 4 09/11/2022
Description brève	Exploitation horticole – plantes ornementales sans passeport phytosanitaire	
	Description	Code
Lieu	Exploitation horticole	PL91
<b>Activité</b>	Production	AC64
Produit	Plantes ornementales pour lesquelles un agrément passeport phytosanitaire n'est pas exigé	PR112
Ag/Au/E	Enregistrement	
Type de n° Agr/Aut	NA	
Guide autocontrôle	Guide sectoriel pour la production primaire <b>Attention ! Les guides d'autocontrôle cités ici le sont à titre indicatif et non contraignant – plus d'informations à ce sujet dans la partie « Autocontrôle » de la fiche.</b>	G-040
<p>Production de plantes ornementales <u>non</u> soumises au passeport phytosanitaire.  Plantes ornementales : plantes d'appartement et plantes (bis)annuelles.  Il s'agit de la production de végétaux qui ne sont destinés ni à la consommation par l'homme, ni à la consommation par les animaux. Cette activité ne concerne pas non plus la production de semences ou de matériel de multiplication.  Pour la production de plantes ornementales soumises au passeport phytosanitaire, un agrément est nécessaire : voir la fiche technique PRI-ACT 076 pour plus d'information.  Sont également inclus dans l'activité :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le stockage et transport de plantes ornementales, sur le lieu de production.</li> <li>- Vente directe aux particuliers de plantes ornementales de la propre production.</li> <li>- Réception, stockage et utilisation des matières premières (semences et plants, pesticides à usage agricole, biocides et engrais) dans l'exploitation.</li> </ul>		
Activité obligatoire (= activité devant obligatoirement être présente pour pouvoir exercer l'activité de la fiche)		
NA		
Activités implicites (= activités qui font partie de l'activité principale et qui sont couvertes par l'activité de la fiche et n'ont donc pas besoin d'être enregistrées séparément)		
ACT 235 Grossiste plantes ornementales		
Activités subséquentes (= activités qui ne peuvent être exercées seules et qui découlent de l'activité de la fiche et doivent être enregistrées séparément)		
NA		
Activités liées (= activités que l'on trouve souvent associées à l'activité de la fiche et qui doivent être enregistrées séparément)		
ACT 248 Exploitation horticole - autres plants et matériel de multiplication sans passeport phytosanitaire		
ACT 249 Exploitation horticole - autres plants et matériel de multiplication avec passeport phytosanitaire		
ACT 238 Grossiste autres plants et matériel de multiplication sans passeport phytosanitaire		
ACT 239 Grossiste autres plants et matériel de multiplication passeport phytosanitaire (agrément)		
ACT 233 Grossiste plantes ornementales passeport phytosanitaire (agrément)		
ACT 418 Détaillant plantes ornementales et matériel de multiplication		
ACT 315 Entrepreneur agricole - utilisation et stockage de produits phytopharmaceutiques		
ACT 314 Entrepreneur agricole - utilisation de produits phytopharmaceutiques		
ACT 313 Entrepreneur agricole - sans utilisation de produits phytopharmaceutiques		
Base juridique		
Arrêté Royal du 16/01/2006 fixant les modalités des agréments, des autorisations et des enregistrements préalables délivrés par l'Agence fédérale pour la Sécurité de la Chaîne Alimentaire.		
Autres documents requis par la demande (en dehors du formulaire de demande)		
NA		
Visite(s) d'inspection nécessaires à l'attribution d'Ag/Au et check-liste(s) à utiliser pour attribuer l'Agr/Aut		
NA		
Conditions pour attribuer l'Agr/Aut		
NA		
Informations complémentaires et/ou remarques		
NA		

**Autocontrôle**

Guide G-040 à partir de la version 1.

Avertissement : pour savoir avec certitude quel guide est applicable dans une situation donnée, il faut consulter les champs d'application spécifiés dans les guides-mêmes.

Les guides proposés dans cette fiche d'activité le sont à titre indicatif en prenant en compte les situations les plus probables.

Cependant, la fiche d'activité peut recouvrir une large gamme de produits / d'activités dont certains ne tombent peut-être pas sous le scope du (des) guide(s) mentionnés.

À l'inverse, il est possible que certains guides non mentionnés puissent être d'application dans des situations très spécifiques.

**Financement**

Secteur de facturation = production primaire.